



Convention entre la division gestion des corps du service du commissariat des armées et la Faculté de Droit Julie-Victoire DAUBIE 2025/2026 et 2026/2027

ENTRE D'UNE PART :

L'Université Lumière Lyon 2, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 18 quai Claude Bernard 69635 LYON CEDEX 07,
Représentée par Isabelle von Bueltzingsloewen,

Ci-après désignée « l'Université »

ET D'AUTRE PART :

Le Service du Commissariat des Armées, domicilié 16 bis avenue Prieur de la Côte d'or à ARCUEIL (94110), dûment représenté par le commissaire général hors classe Olivier Marcotte, directeur central du service du commissariat des armées,

Ci-après désigné « Le SCA ».

Vu :

- Le Code de l'Education,
- Le Code de la défense,
- Les statuts de l'Université du 27 avril 2018 modifiés,
- Les statuts de la Faculté de Droit Julie-Victoire DAUBIE du 31 mai 2024.

IL A ETE CONVENTU CE QUI SUIT :

Préambule

La Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié (ci-après, la Faculté) de l'Université Lumière Lyon 2 a notamment pour missions conformément à ses Statut « l'enseignement, la recherche et la formation continue dans les domaines du droit et des sciences politiques, administratives, économiques et sociales ». Elle a pour « ambition de contribuer à l'érudition de ses étudiantes et étudiants et à la promotion des savoirs issus de la recherche auprès de l'ensemble de la communauté universitaire. Elle oriente cette démarche en prenant en compte les besoins sociaux et professionnels du territoire et plus largement de la Nation et en développant et maintenant des partenariats ».

Les commissaires des armées sont des officiers chargés de l'encadrement supérieur de l'administration générale et des soutiens communs des armées et formations rattachées du ministère de la défense. Les commissaires des armées exercent des fonctions de conception, de direction, d'encadrement ainsi que de contrôle et d'expertise. Ils ont vocation à exercer ces fonctions, notamment, dans les domaines de l'administration, des achats, des finances, du droit, du conseil et de l'audit ainsi qu'en matière environnementale et logistique.

Les commissaires des armées sont formés à l'École des commissaires des armées de Salon-de- Provence. Ils y sont majoritairement admis par un concours sur épreuves, accessible aux personnes titulaires de l'un des diplômes exigés des candidats au concours externe de l'Institut national du service public.

C'est en ce sens que l'idée d'un partenariat entre la Faculté et le SCA est née. L'intérêt du partenariat réside dans le fait de permettre aux étudiants d'être informés sur les carrières, les emplois et les modalités d'accès au corps de commissaires des armées et de permettre aux préparationnaires du concours de commissaire des armées de bénéficier d'un dispositif d'accompagnement spécifique

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en place d'une coopération entre le SCA et La Faculté de Droit pour les années universitaires 2025/2026 et 2026/2027.

Elle vise notamment à promouvoir et soutenir la préparation du concours externe sur épreuves de recrutement dans le corps des commissaires des armées.

Article 2. Modalités de mise en œuvre du partenariat et contributions communes

Un dispositif de promotion réciproque des actions du SCA et de la Faculté concernant l'existence et la préparation au concours de commissaire des armées est mis en place par les deux institutions.

Les étudiants des parcours suivants :

- Parcours Management Public
- Parcours Affaires publiques et Développement territorial

pourront bénéficier d'un parcours optionnel et en dehors de la maquette de formation visant à les préparer au concours de commissaire des armées.

Le programme de ce parcours, de 10 heures de formation, est composé de deux enseignements :

- Culture générale des concours de l'Armée,
- Note de synthèse des concours militaires ;

ainsi que d'une préparation à l'oral dont le volume horaire dépendra du nombre de préparationnaires.

Il sera proposé en priorité aux étudiants inscrits parallèlement dans la Prépa Talents.

3.1. Les engagements du SCA

Le SCA s'engage :

- À apporter son soutien à la préparation du concours d'accès au corps des commissaires des armées, notamment par la mise à disposition gracieuse d'un commissaire des armées pour les enseignements de culture générale et de la note de synthèse, correspondant à un volume de 10h de cours pour un minimum de 3 préparationnaires, ainsi que pour la préparation aux épreuves orales d'admission ;
- À participer aux forums organisés par la Faculté, pour présenter les métiers et carrières de commissaires des armées ;
- À faciliter la diffusion auprès des étudiants de la Faculté :
 - Des offres de stage ou alternance dans le service du commissariat des armées ;
 - Des offres d'année de césure en tant que volontaire aspirant commissaire dans le service du commissariat ou en tant que volontaire aspirant commissaire embarqué dans la marine nationale.
 - Des offres de contrats d'engagement dans la réserve en tant que commissaires des armées, pour des étudiants en M1 ou M2 (formation des réservistes à Salon- de-Provence).

3.2 Les engagements de l'Université

L'Université Lumière Lyon 2 s'engage :

- À promouvoir les concours d'accès au corps des commissaires des armées et à organiser une préparation dédiée au concours externe sur épreuves, avec l'appui matériel du SCA ;
- À informer et accueillir le personnel de la DGC ou les commissaires des armées dans les conférences organisées par la Faculté de Droit.

Article 3. Pilotage et évaluation

Un comité de pilotage réuni au moins une fois par an, ou sur demande expresse de l'une ou l'autre des parties, est chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des actions et contributions prévues par la présente convention.

Article 4. Correspondants

Pour toute demande d'information relative à la présente convention, la Faculté est tenue de correspondre avec les personnes suivantes au sein du SCA :

- CRC2 Guillaume LEGROS, chef du bureau recrutement et formation : guillaume.legros@intradef.gouv.fr

Le SCA est tenu de correspondre avec les personnes suivantes au sein de la Faculté :

- Loïc CHABRIER, responsable pédagogique de la Prépa Talents

Les parties se tiennent informées de toute modification de ces correspondants.

Article 5. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années universitaires 2025-2026 et 2026-2027.

Elle devra faire l'objet d'un renouvellement express par avenant pour l'année 2027-2028 puis pourra être reconduite de manière expresse par voie d'avenant chaque année jusqu'à la fin de l'année universitaire 2031-2032.

Elle est, si nécessaire, complétée par des conventions d'application spécifiques conclues entre les parties.

Article 6. Révision et résiliation de la convention

6.1 Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

6.2 La convention prend fin à son échéance ou par sa résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, qui doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant sa survenance. Toute action de formation entamée sera conduite à son terme.

Article 7. Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le Tribunal administratif de Lyon sera compétent pour connaître du litige.

Fait à Lyon le 30/09/2025 en deux exemplaires

Signature du co-contractant

Pour l'Université

Le directeur central du service du commissariat des
armées
Olivier Marcotte

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2
Isabelle von Buelzingsloewen